



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de l'action locale

Bureau de la citoyenneté

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE CUSTINES EN VUE D'ÉLIRE L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-8 et L.2122-14,

VU le Code Électoral, notamment son article L 270 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les démissions de Mmes Nicole SCHWARTZ et Patricia SCHNEIDER ainsi que MM. Jean-Claude HAUGARD et Gilles VERY de leur fonction d'adjoint et de leur mandat de conseiller municipal de Custines ;

VU la démission de M. Michel THOMAS de sa fonction d'adjoint au maire de Custines ;

VU les démissions de Mme Nadine CLEMENT, Nathalie MARIN, Audrey ROYER, Nathalie HIRSCH ainsi que MM. Richard BOURDAUDHUI, Pierre GODARD, Jean-Louis GROSJEAN, Alain SOLDNER, André BEYREND et Charles XARDEL de leur mandat de conseiller municipal de Custines ;

CONSIDERANT que dans les communes de mille habitants et plus, une élection municipale partielle intégrale doit être organisée dans les trois mois de la démission ayant conduit à atteindre le seuil du tiers de sièges vacants au sein du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Custines dont l'effectif légal est de vingt-trois membres compte dix sièges vacants et qu'il ne plus être complété faute de suivant de liste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

ARRETE

ARTICLE 1 - Les électeurs de la commune de Custines sont convoqués le **dimanche 11 mars 2018** en vue de procéder à l'élection de l'intégralité des vingt-trois conseillers municipaux et de trois conseillers communautaires.

ARTICLE 2 - L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées le 28 février 2018, sans préjudice des dispositions des articles L 30 à L 40 et R 18 du code électoral.

ARTICLE 3 - Le scrutin sera ouvert à **8 h 00** et clos à **18 h 00**. Les opérations électorales relatives au vote et au dépouillement se dérouleront suivant les modalités déterminées par les articles R 42 à R 71 du code électoral.

ARTICLE 4 - Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le **dimanche 18 mars 2018**.

ARTICLE 5 - L'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires aura lieu au scrutin de listes à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les candidatures isolées sont interdites.

Une déclaration de candidature de la liste est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Chaque liste de candidats au conseil municipal doit être déposée à la préfecture accompagnée des déclarations individuelles de candidature des membres de la liste et du responsable de liste, d'une liste des candidats au conseil communautaire ainsi que des pièces justificatives requises.

Les déclarations de candidature du candidat responsable de liste et de chaque membre de la liste sont établies au moyen des imprimés CERFA n°14998*01 et n°14997*01 ou équivalents.

Une liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit comporter autant de noms que de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, soit vingt-trois noms, et mentionner les candidats aux sièges de conseiller communautaire.

Les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent être issus de la liste des conseillers municipaux et figurer sur une liste distincte. Celle liste doit comporter un nombre de quatre candidats pour trois sièges à pourvoir et être composée alternativement de candidats de chaque sexe.

Ces candidats au conseil communautaire doivent figurer dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal.

Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal.

Les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent

également figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.

Le bureau de la citoyenneté de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 6 rue Sainte-Catherine, 1^{er} étage, bureaux 129 et 127, recevra les déclarations de candidatures du lundi 19 février au jeudi 22 février 2018 pour le premier tour de scrutin et du lundi 12 mars au mardi 13 mars 2018 pour l'éventuel second tour, dans les conditions suivantes :

1er tour :

- du lundi 19 février au mercredi 21 février 2018 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00,
- jeudi 22 février 2018 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

2nd tour :

- lundi 12 mars 2018 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00,
- mardi 13 mars 2018 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 6 - L'attribution des panneaux d'affichage à apposer dès l'ouverture de la campagne électorale, fera l'objet d'un tirage au sort organisé le vendredi 23 février 2018 à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Les modalités du tirage au sort seront précisées lors du dépôt des candidatures.

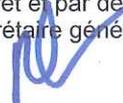
ARTICLE 7 – La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date de scrutin, soit le lundi 26 février 2018 à zéro heure et prend fin la veille du scrutin à minuit, soit le samedi 10 mars 2018 à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour soit le lundi 12 mars 2018 à zéro heure et prend fin la veille du scrutin à minuit, soit le samedi 17 mars 2018 à minuit.

Il est toutefois interdit de distribuer ou faire distribuer, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, des bulletins, déclarations et autres documents électoraux et de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale.

ARTICLE 8 – La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et la Maire de la commune de Custines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dès réception à la mairie de Custines.

Fait à NANCY le 25 JAN. 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Marie-Blanche BERNARD